Info express n° 74

17 septembre 2012

Destinataires :

Enseignants 2nd degré

Listes d'aptitude au « tour extérieur » certifié, PEPS, PLP

Règles de calcul du nombre des promotions : il correspond à 1/9ème du nombre des admis aux concours correspondants l'année précédente.

Conditions générales de recevabilité des candidatures	Période de dépôt des candidatures : avril/mai de l'année en cours, Période des résultats transmis par la DAF : mars/avril de l'année suivante.
Position du candidat	Être en fonctions (ou en longue maladie ou longue durée) au 1er septembre de l'année de la promotion, être en capacité de faire l'année probatoire (1 an à temps plein) qui suit la promotion.
Condition d'âge	Avoir au moins 40 ans au 1er octobre de l'année de la promotion
Diplômes ou titres exigibles	Les diplômes s'apprécient à la date limite du dépôt des candidatures Licence ou titre de niveau équivalent permettant de se présenter au concours interne correspondant (copie à joindre).
Discipline postulée	Postuler dans la discipline du diplôme obtenu. Possibilité de postuler dans une autre discipline, à condition d'avoir enseigné 5 ans dans cette discipline et de recueillir un avis favorable du corps d'inspection de cette discipline. La période probatoire sera faite dans la discipline postulée.
Conditions de service appréciées au 1/10 de l'année de la promotion	Justifier de 10 ans de service d'enseignement dont 5 en tant que contractuel : sont comptabilisées : année de stage en situation, suppléance dans le privé ou le public. Les services à mi-temps sont comptabilisés comme des temps plein ainsi que les temps incomplets effectués à partir du 01/01/97 (avant ils comptent au prorata de leur quotité) ; Sont exclus : le service national, les services MI SE, le service stagiaire des adjoints d'EPS.
P EPS - dérogation pour les CE EPS et PEGC	Candidature possible sans condition de titre pour les CE EPS et les PEGC « éducation physique et sportive », justifier de 15 ans de service d'enseignement dont 10 en tant que contractuel .
Nombre de candidature	Possibilité de postuler sur la liste d'aptitude et sur la liste du « tour extérieur », si double promotion c'est celle du tour extérieur qui est accordée.
Dossier	Fiche individuelle.
Procédure en 3 temps	1- classement des demandes par discipline par ordre de mérite selon le barème en vigueur. 2- Examen, pour avis, des listes de candidatures en CCMA et liste des candidatures retenues. Vous devez être informé si votre candidature n'est pas retenue. 3- l'avis de l'inspection générale est requis avant l'établissement de la liste des promus.
Critères de choix	Valeur professionnelle : diplôme et titre, conditions d'exercice, inspection datant de 3 ans au maximum ou nouvelle inspection à prévoir, responsabilités pédagogiques et action éducative.
Barème et classement	Points attribués selon le diplôme ou le titre, 10 points par échelon atteint au 31/08 de l'année précédente + points supplémentaires par années passées dans le 11ème échelon, toute année commencée est considérée comme acquise, points supplémentaires pour la hors-classe et la classe exceptionnelle (voir l'annexe 1 du dossier rectoral).
Admission provisoire et définitive	Admission provisoire dans l'échelle des certifiés, PEPS, PLP période probatoire d'un an à temps plein, renouvelable sur autorisation du recteur. Admission définitive dans l'échelle de rémunération des certifiés, PEPS, PLP à l'issue de la période probatoire après vérification des aptitudes pédagogiques laissée à l'initiative du corps d'inspection. Reclassement en fin d'année probatoire avec calcul selon certains coefficients de l'ancienneté sur l'ensemble de la carrière. Ce reclassement est très avantageux. En cas de non renouvellement de l'année probatoire ou d'inspection défavorable au cours de la 2ème année : reclassement dans l'échelle de rémunération d'origine.

Nous contacter

FEP-CFDT
Bourse du travail
avenue Amiral Collet
83000 TOULON
cote.d.azur@fep.cfdt.fr
04 94 00 35 19